

République française

*Département du Lot
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
CANTON DE CAUSSE ET BOURIANE*

COMMUNE DE CALAMANE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DUJOL.

Présents : Jean-Paul DUJOL, Jean-Pierre FAURE, Mathieu DELVILLE, Bernard CESCHIN, Marie-France DEVES, Isabelle GARCIA, Myriam GRENIER, Philippe LEZOURET

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Pierre FAURE

Date de la convocation: 02/11/2018

Membres en exercice : 8

Pour: 8

Présents : 8

Contre: 0

Votants: 8

Abstentions: 0

Objet: Avis sur le projet de la SAS CM QUARTZ sur les communes de Crayssac et Epère soumis à enquête publique

La société CM QUARTZ a demandé un renouvellement et une extension de son autorisation d'exploiter la carrière et ses installations annexes sur les communes de Crayssac et Espère sur une durée de 30 ans. Dans ce cadre, une enquête publique est ouverte, qui se déroulera du 26 novembre 2018 au 03 janvier 2019.

En application des dispositions de l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune dont le territoire est compris dans un rayon de 3 km est appelée à formuler un avis motivé sur le projet accompagné de l'avis de l'autorité environnementale.

Au vu du dossier de demande d'autorisation déposé par la société CM QUARTZ,

Au vu de l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact,

Considérant que cette entreprise est en activité sur Crayssac depuis 2008 et qu'il n'y a pas lieu de la contraindre dans son développement,

Considérant que l'Autorité environnementale juge l'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact satisfaisant et considère que l'évaluation des incidences et les mesures proposées dans le dossier sont globalement proportionnées aux enjeux, tout en apportant des recommandations complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul DUJOL.